

Mobilité des négociants en méditerranée :

Alger – Livourne et Marseille

-1.Ouidad Bilami, Univ. Emir Abdelkader, Constantine

2. Fatima Z. Guechi, labo : HIPASO, Constantine.

Introduction

Cet article est issu d'une communication orale, plus longue, qui portait sur « la Méditerranée vue d'Afrique du Nord » à partir de quelques itinéraires de grands négociants installés entre Alger, Livourne et Marseille.

Partant d'Alger, notre point d'ancrage, la plupart des grands négociants dont les maisons de commerce avaient des succursales à Livourne et plus tard à Marseille étaient des Juifs, francs, livournais surtout, venus s'installer à Alger dès la fin du 17^e siècle. Préférés aux marchands autochtones pour les facilités d'accès aux ports européens et surtout Livourne (depuis la fameuse livournine, édit Toscan de 1593 qui autorise les étrangers à s'installer dans le port de Livourne – toutes confessions et tous milieux sociaux confondus- pour y faire du commerce, à condition de pas troubler l'ordre public...), les trajectoires des négociants juifs d'Alger sont différentes et les maisons de commerce les plus solides vivent des turbulences, les risques étant grands. Cependant les marchands musulmans, autochtones, maghrébins, algériens ou turcs ottomans intègrent timidement ce négoce international et ne seront visibles sur la place d'Alger qu'au début du 19^e siècle¹.

Les négociants voyagent ou se font représenter dans les ports « entrepôts » comme Marseille et Livourne, par leurs associés ou par des parents par alliance ; il leur faut des autorisations, des certificats de résidence, des passeports et autres documents. Leur survie est à ce prix.

Parmi ces grands du négoce, nous pouvons citer, à titre indicatif, les Luizada, les Malco, les Baruch et les Macharo :

Aron Levy Luizada, d'origine portugaise, crée une société familiale qui active pendant 60 ans à Alger de 1686 à 1742. D'origine livournaise, les Malco gardent de solides attaches avec leur ville grâce à leur compagnie ouverte sur le commerce en méditerranée entre 1686 et 1763. Les maisons Isaac Baruch et Jacob Macharo), descendants de riches familles vénitiennes importent de Livourne, d'Alexandrie et d'Angleterre, voire de Martinique

Rappelons que la population juive d'Algérie au 18^e siècle est composée de Juifs autochtones (dits Toshavim) et d'exilés de la péninsule ibérique (dits Megorashim), le plus souvent, passés par l'Italie et tout spécialement par Livourne. A Alger, les premiers habitent dans le quartier

¹-Widad Bilami, Les Juifs et le réseau commercial dans la régence d'Alger et dans le bassin occidental de la méditerranée (1686-1830) », thèse de Doctorat es sciences, en arabe, Constantine2, 2018, P. 231-231)

-Mohamed Amine, Le commerce extérieur d'Alger à la veille de 1830, Essai d'histoire sociale, préface: F.Z. Guechi, barzakh, 2016, p. 209-260.

qui leur est réservé la « hara » et portent un costume particulier² « alors que les seconds vivent où ils veulent »³, et pour les plus riches dans la ville haute⁴. D'après Andrea Addobbati⁵, à Alger, les juifs Livournais forment une minorité riche et influente qui vit dans un quartier propre sans se mélanger avec les juifs « morisques » ou indigènes. Cependant, les deux groupes ont, à Alger (contrairement à ce qui se passe à Tunis), fusionné au sein d'une communauté unique, comme l'expliquent Richard Ayoun⁶ et Maurice Eisenbeth⁷. Selon ce dernier, en 1788, il y aurait à Alger, 8 000 juifs sur une population totale de 50 000 habitants. Signalons les petites divergences entre écrits, sur les lieux d'habitation, ainsi que l'estimation de leur nombre qui semble exagérée, même si ce n'est pas notre objet.

Mais pour correspondre à l'espace imparti à cet article et pouvoir présenter une contribution cohérente, nous allons circoncrire notre propos aux activités d'une seule famille, en l'occurrence, les Bouchara, qui sur quatre générations, se sont maintenus sur le devant de la scène commerciale mais aussi sur d'autres fronts. Représentants, de père en fils, de la communauté juive à Alger dès 1712 et jusqu'après la révolution française. En 1768, l'un d'eux représente la république de Raguse⁸. Les Bouchara ont pu faire du négoce en leur nom et pour le compte du Dey d'Alger et de sa haute administration, au moins jusqu'en 1782.

1. Un nom et des transcriptions : de Busciarra à Bouchara

Pour tenter de trouver l'origine de cette famille livournaise Busciarra, nous nous référons aux indices glanés dans la correspondance consulaire où le nom de cette famille est orthographié de différentes manières : **Bouchara**, **Buchara**, **Busciara** et le plus souvent **Busciarra**. Les graphies Bouchara ou Buchara sont, comme le souligne Hirschberg⁹, plutôt de consonance judéo-arabe et donc maghrébine, alors que Busciara ou Busciarra ressemblent plus à de l'italien. La première mention à l'un des membres de cette famille est celle contenue dans la lettre du 8 juillet 1742 de François d'Evant à Maurepas¹⁰ Elle concerne Jacob –Raphaël appelé ici « Jacob Buchara » peut-être parce que dans le même document on dit de lui qu'il est un « marchand juif de cette ville (Alger) »¹¹. Mais cette explication n'est pas convaincante car, le personnel consulaire français appelle, le plus souvent, les membres de cette famille plutôt « Busciarra ». Tel est le cas des Le Maire, Perou¹², Groiselle ou Vallière qui se sont succédés, en qualité de Consuls entre 1756¹³ et 1782¹⁴.

² HZ Hirschberg, *A history of the Jews in North Africa*, Leiden, Brill, 1981, p.21-22

³ Maurice EISENBETH, *Les Juifs en Algérie et en Tunisie à l'époque turque*, Revue Africaine, Alger, t. 96 n° 430-433, 1952, p.115-187 et 344-384

⁴ Tal SHUVAL, *La Ville d'Alger vers La fin du XVIII^{ème} Siècle : Population et Cadre Urbain*, Paris, CNRS, 2002, p.235

⁵ Dans *CommercioRischio Guerra. Il mercato delle assicurazionimarittime di Livorno (1694-1795)*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 2007, p.37.

⁶ Dans *Algérie et Tunisie, du XIII^e au XXI^e siècles*, dans MECHOULAN, Henry, *Les Juifs d'Espagne, histoire d'une diaspora, 1492-1992*, Paris, Liana Levi, 1992, 721 p. 2001, 500p., p 62

⁷ Dans Maurice EISENBETH, *Les Juifs en Algérie et en Tunisie à l'époque turque*, Revue Africaine, Alger, t. 96 n° 430-433, 1952.

⁸ Registre B/I/133, F° 197-202

⁹ HIRSCHBERG, *A history of the Jews in North Africa*, p.28

¹⁰ Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat à la Marine, (depuis le 13 novembre 1723)

¹¹ Registre B/I/125, F°74-75.

¹² Consul de France à Alger (à partir de novembre 1757),

¹³ Registre B/I/129, F° 152-153 . Registre B/I/ , F° 293-294. ..

¹⁴ Registre B/I/140/F°93-95

Selon les déclarations de Jacob Raphaël Bouchara devant le chancelier du Consulat, effectuées et transcrites en 1742¹⁵ et en 1756¹⁶, l'hésitation entre les deux graphies persiste. Cela est dû, vraisemblablement, au choix opéré davantage par le chancelier du Consulat (véritable rédacteur de l'acte) que par le déclarant ; car dans la première, on le nomme « Buchara » et dans la seconde « Busciara », or il s'agit bien de la même personne.

La présence à Alger d'Abraham Bouchara, père, est attestée par Haddey¹⁷ au moins depuis 1712 où il y exerce le commerce. Son fils, (RJB) s'appelle plutôt « Jacob di Raphaël Bouchara », nom mixant l'italien et le judéo-arabe¹⁸. Il est vraisemblable que Raphaël-Jacob Bouchara ait d'abord vécu à Livourne puis, à partir, au moins de 1735, il aurait rejoint son père, Abraham, rabbin et Moqadem, représentant, de la Communauté à Alger. En 1742, il succède à son père dans ce dernier poste. Cette migration d'une rive à l'autre de la Méditerranée puis l'intégration de la famille dans la communauté locale pour la représenter devant les instances du Dey d'Alger, expliquerait aussi la graphie « mixte » de ce nom.

Par ailleurs, il est attesté que le fils de Raphaël-Jacob Bouchara, Abraham (le jeune) vit à Livourne en 1756 (transaction du premier transport de blé). Ensuite, il apparaît comme marchand à Alger, en 1759, comme en fait foi l'attestation du 1^{er} février de la même année¹⁹ qui concerne Raphaël-Jacob Bouchara et Abraham « père et fils, négociants établis en cette ville (Alger) ». Il y est encore en 1761, au moment de « l'affaire des faux galons d'or et d'argent »²⁰. Abraham le jeune a donc, comme son père et son grand père dont il porte le prénom, migré de Livourne à Alger et s'y est installé, à l'âge adulte.

Ainsi, tout porte à croire que les Bouchara vivaient à Alger au milieu du 18^e siècle, laissant à Livourne, un des membres de la famille. On peut imaginer que c'est le plus jeune, en extrapolant sur l'exemple d'Abraham, le jeune (et de son père) qui réside à Livourne afin d'y passer ses premières années d'apprentissage commercial pour y acquérir les techniques en matière de comptabilité, transport, banque, douanes, assurances et change. Cette présence à Livourne a aussi très certainement pour objectif d'y garder des relations utiles aux activités de la famille et de bénéficier des informations sur le tissu économique européen et les événements politiques.

La famille était ainsi présente sur les deux places fortes de leur commerce en plein essor. Rien ne transparait à propos des noms et des résidences des épouses et des enfants en bas âge. Seul un négociant par génération, apparaît dans les documents consulaires.

On ne sait pas si la famille est véritablement originaire de Livourne pour y avoir vécu plusieurs générations. Cependant, un indice pourrait nous incliner vers cette opinion : lorsque le Dey, Ali pacha, écrit à François Marie Peirenc, marquis de Moras, secrétaire d'Etat et ministre de la Marine²¹, le 30 novembre 1757²² à propos des Bouchara, il les décrit comme « Livournois ». Certains auteurs comme, Jacques Taïeb²³, l'affirment et les comptent parmi les Livournais. Cependant, les commerçants juifs livournais (ou « juifs francs ») sont considérés à Alger

¹⁵ Registre B/I/125, F°74-75,

¹⁶ Registre B/I/129, F°284-285.

¹⁷Dans *Le Livre d'or des Israélites Algériens, Recueil de renseignements inédits et authentiques sur les principaux négociants d'Alger pendant la période turque*, p.49

¹⁸ Ibidem, p.52

¹⁹ Registre B/I/130 , n° 2, F° 20-21.

²⁰Registre B/I/130 ,n°3, F°221.

²¹depuis le 1^{er} février 1757

²² Voir supra, Chapitre I, section 1, A, 4

²³Dans *Sociétés juives du Maghreb moderne, 1500-1900 : un monde en mouvement*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2000, p.137

comme des européens placés sous la protection du Consul de France²⁴. Or jamais cette protection spéciale n'apparaît à l'égard des Bouchara dans les écrits consulaires examinés.

C'est pourquoi nous supputons que ce sont des séfarades, juifs partis d'Espagne après l'inquisition et ayant transité par Livourne mais installés (avec des allers et retours entre les deux ports) depuis longtemps à Alger qu'ils sont considérés comme Algériens par les autorités consulaires françaises. Ainsi, quatre noms sur quatre générations sont nettement attestés. Le père, Abraham, le fils Raphaël di Jacob et le petit fils Abraham, junior. Pour Izaac Bouchara (ainsi orthographié), le quatrième du nom, sa filiation précise n'est pas mentionnée. Busciarra semble la graphie la plus usitée dans nos documents, pour la période étudiée, cependant, nous adoptons la graphie la plus simple et la plus proche de la transcription judéo-arabe.

Pour récapituler, nous savons qu'**Abraham**, le père est Alger au moins depuis 1712 et qu'il est à la fois commerçant, rabbin et représentant (Moqadem) de la Communauté juive, ce qui dans le judaïsme n'est pas incompatible²⁵. Nous pouvons supposer qu'en 1712, il a environ 25 ans, il serait donc né vers 1687. Nous ne connaissons pas non plus la date de sa mort mais seulement que son fils Raphaël-Jacob Bouchara exerce en 1742 le poste de représentant des Juifs qui était auparavant le sien. Il est possible qu'il soit décédé à cette date. Il est probable qu'il soit mort à Alger auprès de son fils.

En 1742, **Raphaël Jacob (le fils)** hérite de la charge de son père en tant que représentant des Juifs d'Alger²⁶. Il est probablement, né une trentaine d'années auparavant soit vers 1710 alors que son père Abraham avait environ 23 ans. Le mariage étant recommandé pour un jeune homme juif observant et rabbin ou futur rabbin qui doit, selon la tradition, fonder une famille très tôt. Il aurait ainsi vécu environ 60 ans, ce qui semble une durée de vie plausible pour le lieu et le milieu social considérés²⁷. Selon les registres consulaires, son décès est signalé en 1768²⁸, probablement, à Alger.

En 1756, **Abraham (le petit fils)** est marchand à Livourne. Il peut avoir une vingtaine d'années et donc être né vers 1735 lorsque son père avait environ 25 ans²⁹. En 1759 et 1761, son nom circule dans des transactions marchandes à Alger³⁰. En 1768 il succède à son père dans la charge de Moqadem de la communauté juive d'Alger.

²⁴Haim Zeev HIRSCHBERG, *A history of the Jews in North Africa*, précité p.21 et dans le même sens, Maurice EISENBETH, *Les Juifs en Algérie et en Tunisie à l'époque turque*, Revue Africaine, Alger, t. 96 n° 430-433, 1952, p.115-187 et 344-384 ou Richard AYOUN, dans *Algérie et Tunisie, du XIIIe au XXe siècles*, dans Mechoulan, Henry, *Les Juifs d'Espagne, histoire d'une diaspora, 1492-1992*, précité p.62

²⁵-*A history of the Jews in North Africa*, précité, p.28

-*Le Livre d'or des Israélites Algériens, Recueil de renseignements inédits et authentiques sur les principaux négociants d'Alger pendant la période turque*, précité p.49

²⁶Dans *A history of the Jews in North Africa*, Leiden, Brill, 1981, p.29

²⁷ Registre B/I/129, F°194-195

-Registre B/I/125, F°74-75

Haddey, *Le Livre d'or des Israélites Algériens, Recueil de renseignements inédits et authentiques sur les principaux négociants d'Alger pendant la période turque*, p.49

²⁸Registre B/I/129, F°257-260.

²⁹ Registre B/I/129, F°278-285

³⁰ Registre B/I/130, F°293-294

Pour **Izaak**, Nous disposons d'une seule information : il est commerçant à Marseille en 1782. Si à ce moment là, il a 25 ans, il serait né vers 1757 et pourrait donc être le fils d'Abraham le jeune. Ce serait alors une famille de quatre générations, qui aurait représenté les juifs d'Alger au plus haut niveau et bénéficié de la confiance des Deys pour gérer leurs intérêts dans le commerce en Méditerranée, comme en témoignent les transactions que nous étudierons en seconde partie de cette contribution.

Dans les correspondances consulaires apparaissent les membres de la famille Bouchara, à la faveur, essentiellement, de leurs activités commerciales à Alger entre 1742 et 1782. On peut, en effet, identifier six opérations commerciales ou bancaires auxquelles les Bouchara prennent part et que les autorités consulaires françaises ont, par définition, eu à connaître. Dans une première section, elles seront analysées, puis, dans une seconde, nous tenterons de reconstituer les réseaux et groupements mis en œuvre pour les mener à bien.

2. Typologie des transactions des Bouchara

Six opérations sont abordées, de manière plus ou moins étendue, dans la correspondance consulaire, les attestations et autres actes de la chancellerie. Nous allons examiner chaque opération, dans l'ordre chronologique, pour en extraire les informations utiles sur la nature de l'opération, son parcours, les dates, les lieux, les marchandises échangées et leur valeur, en mettant l'accent sur les membres de la famille impliqués et, le cas échéant, les aléas rencontrés. Les deux premières opérations contiennent beaucoup plus de détails que les autres.

- Opération N°1, Transport maritime de blé, laine et diamants

a) Il s'agit, si on s'en tient à la première lettre qui évoque cette affaire dans la correspondance consulaire, et qui date du 19 décembre 1756³¹ de André-Alexandre Le Maire, Consul de France à Alger³² à Jean-Baptiste Machault, Seigneur d'Arnouville, secrétaire d'Etat à la Marine³³, d'un transport de blé entre Alger et Livourne sur un bâtiment sous pavillon toscan et muni, selon les dires du subrécargue (c'est à dire du fondé de pouvoir de l'armateur) d'un passeport du Dey d'Alger. Cette lettre est envoyée du Lazaret de Marseille et Le Maire y fait référence dans son journal d'Alger à la date du 30 novembre 1756. Pour des raisons non explicitées, Le Maire a été arrêté par le Dey le 11 octobre 1756 puis relâché et, plus tard, envoyé par le Roi à Raguse (en Sicile) pour exercer de nouvelles fonctions consulaires. Il se trouve donc en décembre 1756 à Marseille, probablement en attente du nouveau poste.

Plus précisément, le chargement comprend, selon une déclaration du 9 décembre 1756³⁴ effectuée par Raphaël Jacob Bouchara (RJB) au Consulat de France à Alger et « retrouvée » par Joseph Barthélémy Perou, plus de quinze mois plus tard le 29 mars 1758, (sans qu'aucune explication ne soit donnée sur ces disparition et réapparition dont on peut supposer qu'elles sont liées au départ précipité de Le Maire), **3 500 mesures de blé**, ou plus exactement, selon l'état des sommes³⁵ établi par le Consul Perou annexé au procès-verbal de l'Assemblée de la Nation du 17 juin 1758³⁶, 3 484 mesures de « Tenès » (probablement du nom du Cap Ténez, à l'ouest d'Alger) ou 4 535 mesures d'Alger évalués à 13 065 pataques, monnaie d'Alger dont on sait seulement que le sequin « barbaresque » vaut environ 8,5 pataques³⁷.

³¹ Registre B/I/129, F°152-153.

³² depuis 1749

³³ depuis le 28 juillet 1754.

³⁴ Registre B/I/129, n°11, F°284-285.

³⁵ Registre B/I/129, F°316.

³⁶ Registre B/I/129, F°314-316.

³⁷ Registre B/I/129, F°316.

On ne sait pas où précisément ce blé a été produit. Deux éléments nous portent à croire qu'il vient de la région de Ténés, c'est-à-dire de la plaine côtière à l'Ouest d'Alger, la Mitidja : d'une part, le blé y a été embarqué, comme le déclare RJB au consulat le 9 décembre 1756, d'autre part, pour en donner le poids, est utilisée la mesure de cette région.

Ce transport de blé entre Alger et Livourne au 18^e siècle n'a rien d'étonnant venant d'une région considérée dès l'Antiquité romaine comme le « grenier à blé » de l'Europe ; En outre, les productions de céréales de l'Algérie sont excédentaires et sont exportées vers la France, au moment des crises.

b) Le bâtiment transporte aussi, selon la déclaration du 9 décembre 1756, 64 balles de laine, ou 245 mesures de laine, selon l'état des sommes³⁸ établi par Perou qui porte, sur ce point, une valeur, frais et droits compris de 6 264 pataques. Le procès-verbal de l'assemblée de la Nation précitée donne une équivalence de poids pour la laine de 282 quintaux³⁹.

Cette exportation de laine de l'Afrique du Nord vers l'Europe illustre l'activité traditionnelle d'élevage de moutons en Afrique du Nord et donc de production de laine brute dont ont besoin les industries européennes pour la fabrication de tissus et de vêtements.

c) Le bâtiment transporte aussi un diamant « que le Dey envoyait à Livourne pour le faire monter en bague », comme l'écrit Le Maire le 15 juin 1757⁴⁰, toujours de Marseille, à François Marie Peirenc, marquis de Moras, secrétaire d'Etat et ministre de la Marine⁴¹. Cette pierre est d'une valeur, selon la déclaration précitée du 9 décembre 1756, de « cent quatre vingt sequins Barbaresques ». « Six (autres) petits **Diamants** de six sequins chacun » ont également été remis au « subrécargue juif nommé angeloCorlan, sur ordre du Dey ». Sur la valeur des diamants, nous trouvons, dans l'état des sommes de Perou de 1758, 1 836 pataques ce qui correspond bien à l'application du taux de conversion déjà rencontré d'un sequin pour 8, 5 pataques.

La provenance de ces pierres n'est pas spécifiée, sans doute, l'actuel Congo, via les routes caravanières traversant, depuis au moins le Moyen -Âge, l'Afrique jusqu'à la côte méditerranéenne. Nous voyons ici comment Livourne est devenue le centre reconnu de l'Europe du sud de la joaillerie à partir des pierres précieuses venues d'Afrique ou d'Inde précisément via Goa, comme l'a montré F. Trivellato⁴². Remarquons que le Dey ne s'en remet pas aux artisans locaux qui travaillent traditionnellement l'argent et l'or pour monter en bague des diamants.

Ces exportations de blé, laine et diamants montrent que la famille Bouchara, dans son activité marchande et d'armateur, participe d'une sorte de division du travail entre les deux rives de la Méditerranée, consciemment ou non, intériorisée : au Nord, les activités d'artisanat de luxe et de production de tissus vêtements, soit des activités « secondaires » ou même « tertiaires » (selon la classification actuelle des activités économiques) ; et, au Sud, les activités

³⁸ Registre B/I/129, F°316.

³⁹ Registre B/I/129, F°314.

⁴⁰ Registre B/I/129, F°194-195.

⁴¹ Depuis le 1^{er} février 1757

⁴² Francesca TRIVELLATO, *Merchants' letters across geographical and social boundaries*, dans BETHENCOURT, Francisco et EGMOND, Florike, *Cultural Exchange in Early Modern Europe*, t.3 Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2007.

« primaires », production du blé et de laine en l'occurrence, avec un artisanat sur les matières premières de moindre valeur.

Selon la déclaration précitée du 9 décembre 1756, le bâtiment est « une polacre livournoise, nommée la Toscane commandée par le capitaine appelé Jean Dieu Lazarini ». La polacre est un navire de commerce à voiles carrées. Nous avons une idée assez vague de sa valeur dans l'état des sommes établi par Perou. En effet, est portée, dans ce compte, pour le navire, ses agrès ainsi que pour le salaire de son équipage et ses munitions, la somme globale de 11 900 pataques. Ce qui d'ailleurs nous enseigne qu'un navire de commerce, en tout cas, celui-là et à ce moment de guerre en Méditerranée, est armé, sans que l'on sache précisément de quelle façon.

La polacre est partie de Livourne pour arriver à Alger probablement en août 1756 mais on ne sait pas si, au départ de Livourne, elle était vide ou pleine. A Alger, Raphaël-Jacob Bouchara (RJB), compte tenu de l'état de guerre, obtient pour la polacre un passeport du Dey qu'il aurait adressé à son fils Abraham, avant le départ de la polacre de Livourne. Rappelons, en effet, que la Guerre de Sept ans qui oppose notamment la France et l'Angleterre en Méditerranée a commencé, quelques mois plus tôt, très précisément, au moins en Méditerranée, le 20 mai 1756 par la prise de Minorque, dans les Baléares, par les Français sur les Anglais.

A son arrivée à Alger, RJB n'a pas de marchandises à charger dans la polacre, sauf, sans doute, les pierres précieuses. Il l'envoie au cap Ténès, ville côtière à l'ouest d'Alger où son commissionnaire y aurait embarqué la cargaison de blé et de laine à destination de Livourne. C'est sûrement une opération programmée en ce sens!

Sur le chemin du retour vers Livourne, la polacre a été prise en chasse par un corsaire français, le capitaine Chastrier,⁴³ qui, la reconduisant vers la France, aurait fait naufrage par mauvais temps près d'Antibes. Toute la cargaison est perdue.

Un des arguments pour légitimer la capture est de prétendre que le navire est anglais ou lié d'une façon ou d'une autre à l'Angleterre, qu'il est donc un bâtiment ennemi. Pour tenter d'accréditer cette thèse, il a été fait état, comme le rapporte la déclaration du 9 décembre 1756, de l'existence sur le bâtiment d'un passager grec ayant possédé un bâtiment naviguant avec passeport et pavillon anglais mais depuis naufragé au Cap Ténez, circonstance apparemment sans aucun rapport avec la polacre. En tout cas, c'est l'opinion de Le Maire, pour qui la prise est un acte de « vraie piraterie » puisque écrit-il, dans la lettre précitée du 15 juin 1757 à Moras : Le « bâtiment était Livournais, n'avait aucun rapport aux anglais et aucune pièce qui autorise le Corsaire à flibuster ».

On voit ici que l'activité commerciale maritime au 18^e siècle est soumise à des aléas naturels et éternels comme les tempêtes mais aussi à ceux provoqués par la course relevant tout autant des puissances magrébines que de puissances européennes, en l'espèce de la France⁴⁴ qui, comme l'écrit Francesca Trivellato⁴⁵, est la première puissance en Méditerranée dans la première moitié du 18^e siècle.

La plainte évoquée dans la lettre du 19 décembre 1756 émane de Raphaël-Jacob Bouchara (RJB) contre l'armateur du navire corsaire. Ce dernier est présenté, dans ce document, comme le propriétaire des marchandises perdues, lui déjà connu comme marchand à Alger depuis 1742⁴⁶.

⁴³ Registre B/I/129, F°278-285.

⁴⁴ Au même titre que, par exemple, les chevaliers de Malte dont l'activité de course a été décrite notamment par Molly Greene dans *Catholic Pirates and Greek Merchants. A Maritime History of the Mediterranean*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2010, p.305.

⁴⁵ *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-cultural Trade in the Early Modern Period*, Yale University Press, New Haven and London, 2009, p.113.

⁴⁶ Registre B/I/125.

Cependant, selon une lettre du Dey Ali Pacha, à Moras, du 30 novembre 1757⁴⁷, le propriétaire des marchandises serait le Dey en personne. Ce dernier écrit, en effet, « ce chargement m'appartient : j'espère que vous m'y enverrez la valeur... le blé est à moy, et les Livournois n'ont rien à y prétendre ». Ce que confirme, en le précisant, le consul Pérou, dans une lettre du 20 mars 1758⁴⁸ adressée à Moras : « le prix des marchandises qui ont été prises sur le bâtiment livournois, sont dûes au Dey qui les luy avoient été livrées à crédit ». Il semblerait donc que les marchandises auraient été achetées à crédit au Dey par RJB mais qui, près de deux années après le transport, ne les aurait pas payées et donc reviendraient en toute propriété au Dey. Une autre explication pourrait être que l'exportation du blé est une activité ouverte aux marchands locaux, notamment juifs, mais sous contrôle étroit des autorités algériennes. En outre, « les exportations de céréales n'étaient pas une nouveauté dans l'Algérie ottomane . Des volumes considérables de céréales étaient exportées à différents moments depuis l'antiquité »⁴⁹.

Le bâtiment a été expédié de Livourne par **Abraham Bouchara junior** que RJB présente, dans la déclaration précitée comme son fils établi à Livourne, propriétaire du bâtiment. Ce qui confirme la présence notamment des membres de cette famille sur les deux places et qui animent et maintiennent les liens commerciaux entre Alger et Livourne avec la bienveillance du Dey d'Alger.

Opération n°2 : Transport maritime de blé : Le bâtiment, sa cargaison, sa capture. Un senau⁵⁰ anglais nommé l'Amitié, commandé par le commandant Trunio et transportant du blé appartenant apparemment à Raphaël-Jacob Bouchara a été pris par un bâtiment français commandé par le Capitaine Arnoux dont l'armateur est le Marquis de Roux.

On ne sait pas exactement à quelle date se situe cette affaire. Le premier document du Consulat qui en fait état est une évaluation⁵¹ non datée mais qui a été vraisemblablement rédigée entre juin et octobre 1757 puisqu'elle figure dans un registre entre deux lettres du Consul, lettre de Le Maire à Moras du 15 juin⁵² et lettre de Pérou à Moras du 21 octobre 1757⁵³. Mais on ignore si ce transport a eu lieu avant ou après le début de la Guerre de Sept ans. On serait tenté de croire que c'est avant car l'évaluation a pour objet l'indemnisation de la prise en faveur de sa victime. Or pendant cette guerre un navire battant pavillon anglais est un bateau ennemi et ne doit normalement pas faire l'objet de réparation en cas de prise. A moins qu'on ne souhaite faire un sort particulier au transport du blé en provenance d'Alger pour ne pas indisposer le Dey, sans égard pour le pavillon du bâtiment qui le transporte.

On ne connaît pas non plus précisément le parcours de ce transport. On sait seulement qu'il est parti d'Alger sans connaître sa destination initiale. Cependant, il semble que celle-ci soit Livourne, si on en croit Pérou qui, dans une lettre à Moras du 30 novembre 1757⁵⁴ relative à cette affaire et notamment le montant de la réparation due, écrit incidemment : « le juif oubliant que si son blé avoit été vendu à Livourne, il auroit vendu 30 % en plus ». Capturé en Méditerranée par un corsaire français, le bâtiment est arrivé avec sa cargaison à Marseille.

Dans l'évaluation précitée le poids du blé est donné en mesures de Marseille (1400 charges) et en mesures d'Alger (5 000) et sa valeur. En effet, le blé a été vendu à Marseille par le tribunal

⁴⁷ Registre B/I/129, F°263-264, lettre traduite le 31 décembre 1757 par Denis Dominique Cardonne (1721-1783), orientaliste, professeur au Collège Royal, traducteur de turc, persan et arabe, secrétaire interprète du Roi.

⁴⁸ Registre B/I/129, F°278-285.

⁴⁹ Lemnouer Merouche, Monnaies, prix et revenus, éditions Bouchene, 2002, p.177.

⁵⁰ Navire dont le gréement ne diffère de celui du brick ordinaire que par un mâtereau établi derrière son grand mât, et qui porte la corne d'artimon : voir <https://www.littre.org/definition/senau>

⁵¹ Registre B/I/129, F° 196.

⁵² Registre B/I/129, F° 194-195.

⁵³ Registre B/I/129, F° 236-239.

⁵⁴ Registre B/I/129, F° 257-260.

de l'Amirauté pour une somme brute de 23 300 £ dont sont déduits les frais évalués à 6 300 £ dont la « cape » du Capitaine c'est à dire, vraisemblablement, la rémunération de sa prise par le corsaire français évaluée à 5%, les dépenses de déchargement et de quarantaine. Finalement, le chargement est évalué à la somme nette de tous frais de 17 000 £. Le rédacteur (vraisemblablement Le Maire ou Pérou) de cette évaluation prend la peine de montrer que ce montant est proche du prix de vente à Alger de ce volume de blé. En d'autres termes, il s'agit d'une somme permettant la réparation au plus juste des dommages subis. Dans la lettre précitée de Pérou à Moras du 21 octobre 1757, rédigée à Marseille, alors que Pérou n'a pas encore pris ses fonctions de Consul à Alger, celui-ci explique que la Chambre de commerce de Marseille est d'accord pour réparer cette prise par ce montant. Effectivement, après bien des contestations, la réparation a été de 17 000 £⁵⁵.

Cette opération sur laquelle les informations collectées dans les documents examinés sont loin d'être exhaustives, outre qu'elle illustre, une nouvelle fois, l'activité d'exportation de blé d'Algérie des Bouchara et ses aléas, nous informe sur la façon dont les autorités consulaires françaises réparent les prises effectuées par les corsaires français en Méditerranée.

Opération n°3 : achat de tissus d'or et d'argent

D'après une lettre du 14 octobre 1761⁵⁶ de Théodore de Groiselle, vicaire apostolique qui fait fonction de Consul intérimaire à Alger, à Nicolas-René Berryer, secrétaire d'Etat et ministre de la Marine⁵⁷, Abraham Bouchara, fils de Raphaël-Jacob, a acheté à Mahon (alors sous souveraineté française), dans l'île de Minorque, au Capitaine Fayet⁵⁸ « plusieurs pièces de galon, comme bon or et bon argent et qui se sont trouvées fausses »⁵⁹. On peut supposer qu'ils ont été fabriqués sur place. Nous ne disposons d'aucun élément permettant d'en connaître la valeur.

Ces galons d'or et d'argent ont été achetés, certainement, pour parer les uniformes de l'odjak d'Alger. En tout cas, à la suite de l'intervention du Consul auprès du Gouverneur de Minorque, sur laquelle nous reviendrons, Abraham, présenté alors, comme un marchand juif d'Alger, a été entièrement indemnisé, comme l'écrit Groiselle⁶⁰ dans une lettre du 10 mai 1762⁶¹ à Etienne François, duc de Choiseul, secrétaire d'Etat et ministre de Marine⁶².

Cette opération montre que les Bouchara sont, impliqués, à divers degrés, dans des marchés d'équipement de l'armée de la régence d'Alger, nous dirions aujourd'hui des marchés d'Etat. En tout cas, ce marché ou du moins les intérêts d'Abraham Bouchara concernent suffisamment les autorités algériennes pour qu'elles demandent au Consul d'intervenir auprès du Gouverneur français de Minorque.

Opération n°4 : importation de Gênes d'« effets » pour la Marine

Deux lettres de Groiselle à Choiseul, respectivement des 24 mai 1762⁶³ et 16 juillet 1762⁶⁴, relatent une affaire très opaque. « Est arrivé à Alger, un bâtiment, en provenance de Gênes, sous bannière impériale », avec un chargement de « toutes sortes d'effets, pour la marine », autrement dit des équipements pour les navires, d'une valeur de 70 à 80 000 livres de Gênes, « pour compte de M. Potro et Compagnie, négociants génois », pour payer les dettes « d'un juif

⁵⁵ où il n'arrivera qu'en novembre 1757, voir Registre B/I/129, F°243-248.

⁵⁶ Registre B/I/130, F°221.

⁵⁷ Depuis le 1^{er} novembre 1758

⁵⁸ Capitaine marchand mahonnais.

⁵⁹ Registre B/I/130, F°221.

⁶⁰ Le père Théodore Groiselle, nommé consul de France par intérim entre mai 1760 et mai 1763.

⁶¹ Registre B/I/130 document n°4, F°293-294.

⁶² Depuis le 13 octobre 1761

⁶³ Registre B/I/130, F°295-296.

⁶⁴ Registre B/I/130, F°311.

nommé Raphaël », c'est à dire Raphaël-Jacob Bouchara (RJB). L'expédition aurait été faite par le Capitaine Bianchi « en société » avec RJB et Joseph Caudière, capitaine⁶⁵ marchand à Marseille. Les dettes sont,semblet-il, communes à RJB, Bianchi et Caudière et représenteraient 8 000 sequins. Le produit de la vente des équipements, apparemment diligentée par le Consul, a servi au paiement des dettes, ce dont M. Potro, passager sur un bâtiment français arrivé à Alger conteste. Mais il semble que RJB aurait une créance sur Caudière. En tout cas, pour le Consul, Caudière est devenu indésirable à Alger et n'aura plus sa protection au cas où il y reviendrait.

On évoque dans cette affaire au titre de la famille Bouchara RJB qui serait ainsi seul impliqué dans un contrat d'importation, en provenance de Gênes, d'équipements pour les navires algériens sans qu'on puisse déterminer de quels bâtiments il s'agit (navires de commerce ou de guerre), ni leurs propriétaires (privés ou publics).

Opération n°5 : Rachat de captifs auprès du Dey

Dans une lettre du 20 janvier 1782⁶⁶ de Robert Louis Langoisseur de La Vallée, Consul de France à Alger⁶⁷, à Charles Eugène Gabriel de La Croix, marquis de Castries, secrétaire d'Etat et ministre de la Marine⁶⁸, le Consul, pour effectuer le rachat de deux captifs à Alger, demande à son ministre de tutelle de régler la somme de 9 077 £ 1 sol et 3 deniers due au Dey entre les mains de IzaacBouchara, négociant juif de Marseille « qui s'est obligé d'en payer la valeur au Dey ».

On ne connaît pas le lien de parenté entre Izaac, Abraham junior etRaphaël-Jacob. En tout cas, même installé à Marseille, il est suffisamment proche du Dey et des autorités consulaires françaises pour agir en tant qu'intermédiaire financier entre les deux à propos de l'activité (traditionnelle) de rachat de captifs par le Consul. La confiance que détenait Abraham junior (dans la question des diamants à mettre en bague) incite à croire qu'Izaac en est un parent très proche pour le seconder à Marseille.

Opération n°6 : rachat de vin, butin de la course

Une lettre du 22 novembre 1782⁶⁹ de Jean Baptiste Michel de Kercoy Guyot, Consul de France à Alger⁷⁰ à de Castries évoque une affaire de rachat de marchandises de « prises françaises amenées à Alger», semble-t-il du vin pris par les français sur des navires anglais, par le « Sir Bouchara, Juif d'Alger» pour le compte de David Montel de Livourne dont il est le correspondant à Alger. Les prises ont été expédiées à Livourne sur deux bâtiments neutres, probablement hollandais. Rappelons, en effet, que les faits se situent pendant la guerre d'indépendance d'Amérique et que la Hollande et les pays scandinaves ont créé, contre l'Angleterre, la « Ligue de neutralité armée » afin de continuer à commercer librement avec les Etats belligérants, leurs navires de commerce étant escortés par des vaisseaux de guerre.

On ne sait pas de quel Bouchara il s'agit. Peut-être s'agit-il d'Abraham junior marchand juif installé à Alger au moins depuis 1759, comme en fait foi une attestation du 1^{er} février de la même année⁷¹. Izaac étant installé à Marseille.

⁶⁵ Voir lettre du 24 février 1759 de Pérou à Berryer : Registre B/I/130, F°10-17.

⁶⁶ Registre B/I/139 , F°289 .

⁶⁷ Depuis le 17 août 1773

⁶⁸ Depuis 7 juin 1780

⁶⁹ Registre B/I/140 , F°93-95 .

⁷⁰ Depuis mars 1782

⁷¹ Registre B/I/130, , F°20-21.

Lerachat du butin de la course à Alger fait donc partie des activités des Bouchara à Alger, qui, en l'espèce, agissent pour le compte d'un coreligionnaire à Livourne où s'écoulent ces prises, en marchandises et en humains.

3. Réseaux de commerce et rapports de travail

Notons que les Bouchara interviennent dans des opérations diverses, d'import et d'export, avec le rachat notamment des prises de la course. Il n'est pas fait directement allusion aux assurances qu'ils auraient prises pour garantir le transport maritime, particulièrement risqué. Mais la pratique était courante dans les villes italiennes au 18^e siècle, comme l'explique Andrea Addobati⁷². Pour mener à bien leurs activités commerciales, les Bouchara, travaillent, bien sûr, avec des membres de leur famille installés en Europe mais pas seulement.

Pour les opérations entre Alger et Livourne, la famille Bouchara actionne le réseau familial. En effet, le blé, la laine et les diamants sont envoyés par Raphaël-Jacob, marchand à Alger à son fils, Abraham, alors marchand à Livourne. Mais les Bouchara ont des partenaires et/ou agents extra-familiaux nombreux et variés auxquels ils sont liés dans des rapports plus ou moins égalitaires. On qualifiera d'inégalitaires des relations entre, d'un côté, les donneurs d'ordre, et, de l'autre, des agents qui les exécutent sans beaucoup d'initiatives. Seront dits égalitaires les rapports d'associés qui encourent les mêmes chances et les mêmes risques. Cette distinction se fonde sur les seuls documents consulaires analysés et donc sur la nature de ces relations telles qu'elles y transparaissent.

Le plus souvent, les Busciarra/ Bouchara semblent occuper la position prééminente vis à vis d'agents à leur service mais la relation peut s'inverser, dans certaines situations.

- Dans l'opération n°1, par exemple, intervient à « Ténez », un **commissionnaire** de Raphaël-Jacob Bouchara qui fait embarquer sur le bateau le blé et la laine. C'est un agent qui travaille pour le compte de RJB et selon ses instructions et, comme son nom l'indique, il est rémunéré à la commission et perçoit ainsi, un pourcentage sur la valeur des marchandises embarquées.
- Dans la même affaire, apparaît un **procureur**, c'est à dire une personne chargée de représenter en justice à Marseille devant le Tribunal de l'Amirauté⁷³ les intérêts de Raphaël-Jacob Bouchara dans sa réclamation pour obtenir réparation de la prise du navire transportant sa marchandise, selon la lettre du 11 avril 1757⁷⁴ du Père Bossu. Cette fonction est occupée par un certain Van den Leven, apparemment sujet hollandais comme son nom le laisse penser et comme le confirme le fait qu'après sa faillite il se soit embarqué pour la Hollande, selon Perou, dans sa lettre à Moras du 21 octobre 1757, déjà citée. Apparemment les Bouchara ont fait un mauvais choix puisque Van der Leven s'est enfui après avoir fait de très mauvaises affaires.
- Figure également dans cette même opération un **subrécargue** c'est à dire un fondé de pouvoir chargé de représenter l'armateur pour gérer la cargaison, déchargeant ainsi le capitaine du navire de cette responsabilité. En l'occurrence, les diamants du Dey lui ont été tout particulièrement confiés. Sa présence en qualité d'agent de RJB est signalée par Le Maire, dans sa lettre précitée du 19 décembre 1756, à Machault qui indique qu'il est juif, ce que confirme RJB dans sa déclaration précitée

⁷² Dans *CommercioRischio Guerra. Il mercato delle assicurazioni marittime di Livorno (1694-1795)*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 2007, p. 113

⁷³ Registre B/I/129, F°152-153 .

⁷⁴ Registre B/I/129, F°161-166 .

du 9 décembre 1756 qui précise qu'il s'appelle Angelo Corlan. Selon M.J.M HADDEY⁷⁵, le subrécargue s'appellerait non pas Corlan mais Gozlan, nom couramment porté par des juifs d'Afrique du Nord.

- Dans l'opération n°3, l'achat de galons d'or et d'argent qui se sont révélés faux, Abraham Bouchara a deux **agents** à Mahon, AggiCasain et Aggi Ahmet qui agissent pour lui, c'est du moins ce qu'écrit Groiselle à Berryer en date du 14 octobre 1761 qui les présente comme « marchands mores » agissant en « procuration ». A l'évidence, il s'agit de deux commerçants musulmans, comme en font foi leurs prénoms, el qualificatif de Hajji. Ils sont probablement algériens puisque, selon Groiselle, le Dey les protège et lui demande d'ailleurs d'intervenir en leur faveur auprès du Comte de Lanion, gouverneur (français) de Minorque.
- Dans l'opération n°6, un membre de la famille non identifié avec certitude, commerçant à Alger, est, selon ce que relate Kercy à deCastries dans sa lettre précitée du 22 novembre 1782, le **correspondant** d'un commerçant juif de Livourne, David Montel. Il achète pour lui le butin d'une prise qu'il lui fait expédier sur des bateaux neutres.
- Dans l'affaire n°3, concernant l'achat des « effets pour la marine », Groiselle, dans ses courriers à Choiseul (en date des 24 mai 1762 et 16 juillet 1762), fait état d'une société entre Raphaël-Jacob Bouchara (RJB), le Capitaine Bianchi, Joseph Caudière, capitaine marchand à Marseille et semble-t-il aussi M. Potro et Compagnie, négociants génois. Il y aurait donc une société commerciale dont on ne peut dire avec certitude la forme mais qui semble t-il implique une solidarité de ses membres puisque le patrimoine des génois aurait servi à payer une dette de RJB. Il s'agit sans doute d'une société de personnes solidaires entre elles et non pas d'une société de capitaux.
- Les Bouchara, marchands juifs d'Alger, pour exercer leurs activités de commerce maritime international à moyenne distance entre les deux rives de la Méditerranée et principalement entre Alger et Livourne, se sont fondés, indiscutablement, sur des liens de famille ou avec des proches en religion. Ces liens confirment, ici de manière impressionnante, la constatation de Richard Ayoun⁷⁶ (s'appuyant sur les études de Jean Pierre Filippini ou celles de Sadok Boubaker) : « les correspondants livournais des maisons de commerce juives d'Afrique du Nord sont quasi-exclusivement des négociants juifs, agissant soit comme commissionnaires soit comme « facteurs » ». Cependant, il est remarquable de noter qu'ils ont aussi noué des liens commerciaux avec des marchands musulmans algériens, ce qui prouve leur intégration forte dans le tissu commercial d'Alger et leur confiance réciproque. Par ailleurs, outre Livourne, ils travaillent avec deux autres des principaux ports de la Méditerranée, Gênes et Marseille, au travers d'une maison de commerce génoise et des capitaines marchands marseillais. Si l'on reprend la définition de Laurent Bourquin⁷⁷ ou de Charles Carrière⁷⁸, on pourrait les qualifier de négociants c'est-à-dire de commerçants impliqués dans le commerce international de marchandises variées.

⁷⁵ Dans *Le Livre d'or des Israélites Algériens, Recueil de renseignements inédits et authentiques sur les principaux négociants d'Alger pendant la période turque*, Alger, Imprimerie Typographique de A. Bouyer, 1871, p.54

⁷⁶ Dans *Les négociants juifs d'Afrique du Nord et la mer à l'époque moderne*, Revue française d'histoire d'Outre-mer, 1^{er} semestre 2000, p.123

⁷⁷ Dans *Dictionnaire historique de la France moderne*, Paris, Belin, 2005

⁷⁸ Dans *Les négociants marseillais au XVIIIème siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Thèse, 1970, Institut historique de Provence, 2 tomes

Cependant, compte tenu du nombre relativement peu élevé des opérations analysées (6) sur une période moyenne (40 ans), nous nous en tiendrons au vocable plus neutre de marchands, même si El Hadi Ben Mansour ⁷⁹ écrit, en visant les Juifs à Alger, que « le grand négoce... dans son immense majorité, était entre leurs mains ». Ensuite, on note, sur la période considérée (1742-1782), une évolution des lieux où se déploient leurs activités : d'abord et sur toute la période, une liaison naturelle pour eux entre Alger et Livourne, puis, probablement à la faveur de la conquête de Minorque par les Français dont manifestement ils tirent profit, entre Alger et Mahon (1761), ensuite, Gênes (1762) et Marseille, ports qui, comme l'expliquent, pour le premier A. Addobatti⁸⁰ et, pour le second, C. Carrière, concurrencent Livourne dans la deuxième moitié du 18^e siècle. Cette évolution tend à démontrer que les Bouchara disposent d'informations suffisamment fiables sur l'activité économique des deux rives de la Méditerranée, grâce à leurs parents et correspondants à Livourne. Enfin, les partenariats avec des capitaines et marchands français ont peut être un objectif très pragmatique, être exonérés du paiement de certains droits ou taxes en s'associant, réellement ou fictivement avec des Français. En effet, Maurice Eisenbeth a expliqué⁸¹ que les marchands juifs d'Alger prenaient parfois, notamment pour le commerce des captifs, des prête-noms français pour échapper aux droits de consulat. C'est peut être le cas des Bouchara.

Ces opérations peuvent être analysées sous un autre angle, en fonction de la proximité des membres des Bouchara du Dey d'Alger et de ses services directs.

Dans les opérations (1, 3 et 4) la proximité, voire la relation du négociant paraît intime avec le Dey, qui lui confie, à titre personnel et privé, des diamants pour sertir une ou des bagues. De plus, il bénéficie, dans les mêmes transactions, d'autorisation voire de procuration pour l'exportation de blé et de la laine, produits sous monopole de l'Etat ou sous son strict contrôle, dans cette période.

Autre indice de proximité et confiance, l'importation des équipements pour le compte de la marine et des galons d'or et d'argent pour les uniformes des janissaires.

Dans la cinquième opération, Izaak Bouchara est intermédiaire officiel, confirmé par le Consul, pour recevoir les sommes dues au Dey pour le rachat des captifs.

Ainsi, les activités commerciales des Bouchara résument la plupart des marchés de l'époque et évoquent les différents risques et problèmes qui peuvent surgir comme le naufrage ou détournement de bateaux, la perte des cargaisons ou qualité non conforme des marchandises et comment se négocient les remboursements et autres compensations.

Comme beaucoup de négociants et marchands, et les Juifs s'y comptaient par centaines, les Bouchara ont tiré profit des reventes des prises de la course, même si elles étaient de moindre importance après le milieu du 18^e siècle, qu'au « siècle de la course », le 17^e.

Conclusion.

La maison Bouchara est un bon exemple d'une famille livournaise bien intégrée dans l'Alger du 18^e siècle. Elle a gardé des attaches solides à Livourne, entrepôt et plaque tournante du négoce international, pour défendre les intérêts de son commerce en méditerranée. Elle y entretient la

⁷⁹ Dans *Alger XVIème –XVIIème siècle*, Journal de Jean Baptiste Gramaye, "Evêque d'Afrique", Paris, Cerf, 1998, p.112

⁸⁰ Dans *CommercioRischio Guerra. Il mercato delle assicurazioni marittime di Livorno (1694-1795)*, p.103.

⁸¹ Dans *Les Juifs en Algérie et en Tunisie à l'époque turque*, Revue Africaine, Alger, t. 96 n° 430-433, 1952

connaissance des nouvelles techniques et innovations dans le domaine, tout en assurant le réseau de revente des marchandises acquises à Alger. Dans cette ville, à chaque génération depuis 1712, le représentant de la communauté juive au plus haut niveau est « élu », choisi parmi ses fils. A ce titre, Il bénéficie de la confiance du Dey pour des transactions publiques (export de blé et de laine, rachat des captifs, équipements) comme pour des missions privées (diamants à mettre en bague).

Avec une double résidence, et une répartition des tâches entre les membres installés à Alger et à Livourne, plus tard à Marseille, les Bouchara avaient aussi une « double nationalité », avant la lettre, en tous cas une double appartenance bien assumée. Juifs francs ou livournais pour le Dey d'Alger, ils sont plutôt juifs d'Alger, « algériens » pour le Consulat de France puisqu'ils ne figurent pas parmi ses « protégés » et ne relèvent pas de ses prérogatives. Jusqu'à la fin du 18^e siècle, les Bouchara restent prédominants sur la place d'Alger au niveau de la communauté juive et sur le terrain du négoce grâce à leur proximité du Dey et des hauts responsables du pays.

Pour la famille Bouchara, malgré les aléas et les risques encourus, la Méditerranée semble avoir été pour eux une mer intérieure, reliant Livourne à Alger et réciproquement, assurant négoce et hautes charges dans un mouvement cyclique entre les deux villes, et ce entre 1712 et 1782, presque sans concurrence. La révolution française va rompre certains équilibres en méditerranée avec un impact direct sur l'ordre de prééminence des maisons commerciales à Alger et ailleurs.

Bibliographie:

1. Correspondance consulaire à Alger (Centre des Archives Nationales à Paris) :

- ▶ Registre B/I/125, F°74-75.
- ▶ Registre B/I/129, F°152-153.
- ▶ Registre B/I/129, F°194-195.
- ▶ Registre B/I/129, F° 196.
- ▶ Registre B/I/129, F° 236-239.
- ▶ Registre B/I/129, F°243-248.
- ▶ Registre B/I/129, F° 257-260.
- ▶ Registre B/I/129, F°263-264.
- ▶ Registre B/I/129, F°278-285.
- ▶ Registre B/I/129, F°284-285.
- ▶ Registre B/I/129, F°314.
- ▶ Registre B/I/129, F°316.
- ▶ Registre B/I/129, F°257-260.
- ▶ Registre B/I/130, F°10-17.
- ▶ Registre B/I/130, F° 20-21.
- ▶ Registre B/I/130, F°221.
- ▶ Registre B/I/130, F°293-294.
- ▶ Registre B/I/130, F°295-296.
- ▶ Registre B/I/130, F°311.
- ▶ Registre B/I/139, F°289.
- ▶ Registre B/I/140/F°93-95.

2. Articles, ouvrages et thèses

Articles, books and theses

Addobatti, Andrea, *Commercio Rischio Guerra. Il mercato delle assicurazioni marittime di Livorno (1694-1795)*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 2007.

Amine (Mohamed), *Le commerce extérieur d'Alger à la veille de 1830, Essai d'histoire sociale*, préface : F.Z. Guechi, barzakh, 2016.

Ayoun (Richard), *Les négociants juifs d'Afrique du Nord et la mer à l'époque moderne*, *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 1er semestre 2000.

Bilami widad, *Les Juifs et le réseau commercial dans la régence d'Alger et dans le bassin occidental de la méditerranée (1686-1830)*, thèse de Doctorat des sciences, en arabe, Constantine2, 2018.

Bilami (Widad), *le pouvoir économique et politique des juifs d'Alger 1516-1830*, magister en histoire, Univ .Constantine , 2005.

Carrière (Charles), *Les négociants marseillais au XVIII ème siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Thèse, 1970, Institut historique de Provence, 2 tomes.

Dictionnaire historique de la France moderne, Paris, Belin, 2005.

Eisenbeth Maurice, *Les Juifs en Algérie et en Tunisie à l'époque turque*, *Revue Africaine*, Alger, t. 96 n° 430-433, 1952.

Greene (Molly), *Catholics Pirates and Greek Merchants. A Maritime History of the Mediterranean*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2010.

Haddey, *Le Livre d'or des Israélites Algériens, Recueil de renseignements inédits et authentiques sur les principaux négociants d'Alger pendant la période turque*, Alger, Imprimerie Typographique de A. Bouyer, 1871.

- Hirschberg (Haim Zeev), *A History of the Jews in North Africa*, Leiden, Brill, 1981
- Mansour (El Hadi), *Alger XVIème –XVIIème siècle*, Journal de Jean Baptiste Gramaye, «Evêque d’Afrique », Paris, Cerf, 1998.
- Mechoulan (Henry), *Les Juifs d’Espagne, histoire d’une diaspora, 1492-1992*, Paris, Liana Levi, 2001.
- Merouche, Lemnouer, *Monnaies, prix et revenus*, éditions Bouchéne, 2002.
- Shuval Tal, *La Ville d'Alger vers La fin du XVIII ème Siècle : Population et Cadre Urbain*, Paris, CNRS, 1998.
- Taïeb (Jacques) , *Sociétés juives du Maghreb moderne, 1500-1900 : un monde en mouvement*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2000.
- Touili (Mohamed), *Correspondance des consuls De France à Alger 1642-1792, Inventaire analytique des articles A. E B1 à 145* , Centre des Archives nationales , Paris, 2001
- Trivellato (Francesca), *Merchants’ letters across geographical and social boundaries*, in BETHENCOURT, Francisco et EGMOND, Florike, *Cultural Exchange in Early Modern Europe*, t.3 Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2007.
- Trivellato (Francesca), *The Familiarity of Strangers. The Séphardic Diaspora, Livorno, and Cross-cultural Trade in the Early Modern Period*, Yale University Press, New Haven and London, 2009.